

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique  
-----

Papeete, le 21 SEP. 2017

N° 120-2017

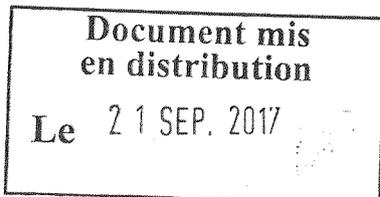
RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant modification n° 3 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Marcel TUIHANI,

---



Mesdames, Messieurs les représentants,

La proposition de modification du budget 2017 qui nous est soumise a pour objet d'ajuster à la hausse les prévisions de dépenses moyennant un prélèvement sur le résultat de fonctionnement reporté pour :

- 1) Rendre disponibles les crédits collaborateurs non consommés à la clôture de l'exercice 2016 et restant acquis aux représentants jusqu'à la fin de la mandature,
- 2) Financer des actions de valorisation du patrimoine historique de Tarahoi à l'occasion du 140<sup>e</sup> anniversaire du décès de la Reine Pomare IV,
- 3) Accompagner la mise en place de la commission d'évaluation des politiques publiques.

En conséquence, cette proposition modifie la délibération du budget primitif, en recettes et en dépenses, comme suit :

a) Recettes de fonctionnement

Au chapitre 991

\* **article 002** « *Résultat de fonctionnement reporté* » + 126 818 000 F CFP

La reprise du résultat de fonctionnement reporté est effectuée partiellement à hauteur de 126 818 000 F CFP pour financer les mesures de la section de fonctionnement.

b) Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 960

+ 122 000 000 F CFP

Les crédits supplémentaires de 122 000 000 F CFP permettront d'abonder, à hauteur de 10 000 000 F CFP l'article 623 « *Publicité, publications, relations publiques* » pour des actions de valorisation du patrimoine historique de Tarahoi à l'occasion du 140<sup>e</sup> anniversaire du décès de la Reine Pomare IV, d'une part, et de 112 000 000 F CFP l'article 65863 « *Collaborateurs des élus* » pour le reliquat non consommé de ces crédits à la clôture de l'exercice 2016.

Au total, le chapitre 960 est abondé de 122 000 000 F CFP.

En prévision d'une prochaine action de formation pour accompagner la commission d'évaluation des politiques publiques, il est proposé d'inscrire un crédit de 4 818 000 F CFP pour couvrir les frais d'un stage à l'Assemblée nationale pendant un mois au profit de cadres A du futur service support. Le coût budgétaire est estimé à 1 204 500 F CFP par agent dont 300 000 F CFP pour le transport.

L'inscription proposée est chiffrée sur la base de quatre agents.

Au total, le chapitre 961 est abondé de 4 818 000 F CFP dont 1 200 000 F CFP à l'article 624 « *Frais de transport* » et 3 618 000 F CFP à l'article 625 « *Déplacements et missions* ».

<b>TRAVAUX EN COMMISSION</b>
------------------------------

En réponse aux remarques formulées en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, le jeudi 7 septembre 2017, au sujet de l'inscription des crédits collaborateurs, il a pu être précisé :

- que conformément au règlement intérieur de l'assemblée, le crédit non utilisé au titre d'une année reste acquis au représentant jusqu'à la fin de la mandature,

- qu'en raison de la règle de l'annualité du budget, ce crédit ne peut être rendu disponible que par une délibération budgétaire et, malgré une modification similaire du budget en 2015 pour inscrire les reliquats qui n'ont pas été consommés en 2013 et en 2014, il reste encore des reliquats fin 2016.

\*

\* \*

*À l'issue des débats, la proposition de délibération portant modification n° 3 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.*

LE RAPPORTEUR

**Marcel TUIHANI**

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

**PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant modification n° 3 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-214 APF du 8 décembre 2016 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 8106 du 24 août 2017 ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

## A D O P T E :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le budget de fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017 est modifié comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
991	OO2	Résultat de fonctionnement reporté	126 818 000	
<b>Total chapitre 991</b>			<b>126 818 000</b>	
<b>Solde</b>			<b>126 818 000</b>	

En dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
960	623	Publicité, publications, relations publiques	10 000 000	
	65863	Collaborateurs des élus	112 000 000	
<b>960</b>			<b>122 000 000</b>	
961	624	Frais de transport	1 200 000	
	625	Déplacements et missions	3 618 000	
<b>961</b>			<b>4 818 000</b>	
<b>Total général</b>			<b>126 818 000</b>	
<b>Solde</b>			<b>126 818 000</b>	

**Article 2.-** Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI